



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR_2021_12

Portant autorisation d'ouverture de débit de boissons

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne),

Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L 3334-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 1985 sur la police des lieux publics,

Vu la demande présentée par Monsieur Pascal TRÉFERT, Président du Comité des Fêtes de BERRY-AU-BAC.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur Pascal TRÉFERT est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête communale de BERRY-AU-BAC, le 31 juillet et 01 août 2021 de 16h00 à 03h00 et le 02 août 2021 de 16h00 à 21h00.

Article 2 : Au cours de cette manifestation, seules les boissons du premier et du troisième groupe pourront être servies.

Article 3 : L'organisateur s'engage à prendre toutes dispositions pour vérifier que les enfants de moins de 16 ans sont accompagnés dans les conditions prescrites par les articles L.3342-3 du Code de la Santé Publique et R.11 du Code des débits de boissons.

Article 4 : L'organisateur est tenu d'afficher les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, à la buvette.

Article 5 : Cette association peut prétendre à 4 nouvelles autorisations d'ouverture de débit de boissons temporaire au cours de l'année 2021.

Article 6 : Madame le Maire et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 29 juillet 2021
Le Maire, Marie-Christine HALLIER